

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

Date de convocation : 02/04/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane (pouvoir de RAJIAH Carmel), D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël (pouvoir de RAGEL Jean), ROISSARD Marie, AMALRIC Dominique, GREGOIRE DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, RANC Olivier, HILAIRE Stéphane, MORIN RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, RAJIAH Carmel (Pouvoir à Christiane CHAIX), RAGEL Jean (Pouvoir à Joël RIBES)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

D202404\_001 : FINANCES LOCALES - 7.1. Décisions budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 202402-002

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Sous la présidence de Mme Catherine VIALE, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 qui retrace l'exécution du budget 2023 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

AVEC ORDRE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		368 601,48 €		246 291,15 €		614 892,63 €
Opérations de l'exercice 2023	1 464 186,52 €	2 441 890,43 €	1 591 987,72 €	1 099 500,98 €	3 056 174,24 €	3 541 391,41 €
Opérations d'ordre 2023	355 250,00 €	0,00 €		355 250,00 €	355 250,00 €	355 250,00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 819 436,52 €</b>	<b>2 810 491,91 €</b>	<b>1 591 987,72 €</b>	<b>1 701 042,13 €</b>	<b>3 411 424,24 €</b>	<b>4 511 534,04 €</b>
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>991 055,39 €</b>		<b>109 054,41 €</b>		<b>1 100 109,80 €</b>

La section d'investissement présente en 2023 des restes à réaliser comme suit :

AVEC ORDRE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		368 601,48 €		246 291,15 €		614 892,63 €
Opérations de l'exercice 2023	1 464 186,52 €	2 441 890,43 €	1 591 987,72 €	1 099 500,98 €	3 056 174,24 €	3 541 391,41 €
Opérations d'ordre 2023	355 250,00 €	0,00 €		355 250,00 €	355 250,00 €	355 250,00 €
Restes à réaliser 2023			719 238,82 €	699 520,10 €	719 238,82 €	699 520,10 €
<b>Totaux</b>	<b>1 819 436,52 €</b>	<b>2 810 491,91 €</b>	<b>2 311 226,54 €</b>	<b>2 400 562,23 €</b>	<b>4 130 663,06 €</b>	<b>5 211 054,14 €</b>
<b>Résultats de clôture 2023 avec RAR</b>		<b>991 055,39 €</b>		<b>89 335,69 €</b>		<b>1 080 391,08 €</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinquante-cinq euros et trente-neuf cts (991 055,39€),  
Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 de quatre-vingt-neuf mille trois cent trente-cinq euros et soixante-neuf cts (89 335,69€),

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au budget 2024 la somme de de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinquante-cinq euros et trente-neuf cts (991 055,39€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, et la somme de quatre-vingt-neuf mille trois cent trente-cinq euros et soixante-neuf cts (89 335,69€) au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023 consultable sur demande dans les locaux de la commune de Montboucher sur Jabron,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

**D202404\_002 : Budget Principal 2024**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinquante-cinq euros et trente-neuf cts (991 055,39€),  
 Considérant l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 de quatre-vingt-neuf mille trois cent trente-cinq euros et soixante-neuf cts (89 335,69€),

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au budget 2024 la somme de de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinquante-cinq euros et trente-neuf cts (991 055,39€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, et la somme de quatre-vingt-neuf mille trois cent trente-cinq euros et soixante-neuf cts (89 335,69€) au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Le budget primitif de l'exercice 2024 se résume comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 Charges	582 182,00	002 Résultat FCT reporté	991 055,39
	012 Personnel	747 200,00	013 Remboursemt/personnel	8 000,00
	014 Fond péréquation	25 000,00	70 Produits des services	173 900,00
	65 Elus / subventions assos / SDIS	223 950,00	73 Impots et taxes	1 461 183,61
	66 Charges financières	74 000,00	74 Dotations et participations	187 595,00
	67 Dotation Exception.	200,00	75 Revenus immeuble + except	31 000,00
	68 Dépréciation de l'actif	277,00	78 Rep prov. Dépréc. Actifs circul.	75,00
	023 Virement à la section d'INV	1 200 000,00		
		<b>2 852 809,00</b>		<b>2 852 809,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	001 Résultat INV Reporté	0,00	001 Résultat INV Reporté	89 335,69
	16 Emprunts	243 619,00	21 Virement de la section de FCT	1 200 000,00
	26 Titre de participation	7 300,00	10 FCTVA	220 000,00
	20 Frais études	6 500,00	10 TAM	60 000,00
	21 Immobilisations	195 356,00	1068 Excédent FCT capitalisé	0,00
	23 Immobilistat° en cours	122 336,00	16 Emprunt	1 000 000,00
	935 CENTRE ANCIEN	7 000,00	<b>13 SUBVENTIONS</b>	78 777,00
	933 VIDEOPROTECTION	30 000,00	933 VIDEOPROTECTION	47 515,00
	938 COUVERTURE TENNIS	22 200,00	938 COUVERTURE TENNIS	38 520,00
	939 PROJET AGORA	3 320 000,00	939 PROJET AGORA	1 841 863,50
	941 TRAVAUX EAUX PLUVIALES	405 000,00		
	942 PERFORMANCE ENERGETIQUE	300 000,00	942 PERFORMANCE ENERGETIQUE	119 925,00
	943 AMENAGEMENT ENTREE NORD	36 625,19		
		<b>4 695 936,19</b>		<b>4 695 936,19</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 et son mode de financement à savoir :
  - La reprise de l'excédent de fonctionnement de 991 055,39€ constaté au compte administratif 2023 et d'affecter cette somme au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
  - La reprise de l'excédent d'investissement de 89 335,69€ constaté au compte administratif 2023 et d'affecter cette somme au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »,
  - De virer à la section d'investissement la somme de 1 million deux cent mille euros (1 200 000,00€) au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.2 Fiscalité

**D202404\_003 : Taux d'impôts directs 2024**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2024 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- ✓ Des résidences secondaires,
- ✓ Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- ✓ Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés.

Considérant les projets conséquents à venir sur la commune tels que la construction d'une salle multi-activités de plus de 1350 m<sup>2</sup>, d'ateliers municipaux de 700 m<sup>2</sup>, de la mise ne œuvre d'un marché de performance énergétique afin de remplacer tous les luminaires restants de la commune en LED, de gros travaux pour la gestion des eaux pluviales, et l'aménagement de l'entrée nord de la commune, il est proposé au conseil municipal de prévoir la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 8.8%, et de la taxe sur le foncier bâti de 2%.

Soit la projection en 2024 des taux suivants :

	Taux votés en 2023	Taux projetés en 2024		
		Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire uniquement)	Taux gelé 7,69 %	8,37 %		<b>8,37%</b>
Taxe Foncier Propriétés Bâties TFPB	13,66 % Commune 15.51 % Département	13,93 %	15.51%	<b>29.44%</b>
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties TFPNB	59,55 %	59,55 %		<b>59.55%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

**FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions**

**D202404\_004 : Demande de subvention « Produits des amendes de police 2024 »**

POUR :18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELMAR 2, fixe chaque année des aides pour des actions relevant de la sécurité routière.

Pour l'année 2024, la Commune de Montboucher-Sur-Jabron a fait plusieurs choix s'agissant de la sécurité routière sur la commune :

- ✓ Poursuivre l'installation de potelets pour réduire la vitesse et les dépassements sur certaines voies,
- ✓ Compléter l'installation de plots solaires bleus clignotant à encasturer le long des routes départementales très fréquentées,
- ✓ Rafraichir divers traçages routiers (Stop, Céder le passage, passages piétons, etc...)

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Potelets en alu,	976.00€HT
Plots solaires bleus clignotant à encasturer	2 720.00€HT
Traçages routiers	2 057.00€HT
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>5 753.00€HT</b>

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2024 :
  - ✓ Poursuivre l'installation de potelets pour réduire la vitesse et les dépassements sur certaines voies,
  - ✓ Compléter l'installation de plots solaires bleus clignotant à encasturer le long des routes départementales très fréquentées,
  - ✓ Rafraichir divers traçages routiers (Stop, Céder le passage, passages piétons, etc...)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2024,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**PERSONNEL - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**D202404\_005 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute\* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

*\*(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

### **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	400 € <i>(dans la limite de 800 €)</i>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	350 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	300 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	250 € <i>(dans la limite de 500 €)</i>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	200 € <i>(dans la limite de 400 €)</i>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	175 € <i>(dans la limite de 350 €)</i>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	150 € <i>(dans la limite de 300 €)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS**

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

### **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mai 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

## **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

**D202404\_006 : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS pour le raccordement C4 BAMI – Chemin Guy Aubert**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 – place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE, va procéder à la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZL 607 Chemin Guy Aubert ZA de Fontgrave en vue du raccordement pour la création d'un poste 4UF Vergers pour un raccordement C4 projet BAMI.

La société ENEDIS prévoit l'ouverture d'une tranchée de 6 mètres sur 3 mètres de large pour le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 20 000 volts et une de 400 volts, ainsi que la pose d'un poste de transformation électrique de 3.87 x 2.47m sur la parcelle communale ZL 607.

La Société ENEDIS sollicite la commune par convention (jointe en annexe) les droits suivants :

- ✓ Un droit d'occuper le terrain sur lequel est installé le poste de transformation (voir plan joint), et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- ✓ Un droit de passage et d'utilisation en amont comme en aval du poste de transformation dont l'assiette est déterminée article 1.1 de la convention annexée,
- ✓ Un droit d'accès permanent, de jour comme de nuit, aux agents ENEDIS, ou entrepreneurs accrédités par ENEDIS, aux engins et matériels nécessaires à toutes opérations (article 1.2 de la convention),
- ✓ Une durée de convention relative à la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages,
- ✓ Le versement d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 100€.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, une « convention de servitudes » sera établie entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération pour le passage en souterrain d'une ligne électrique et pour l'implantation d'un poste en aérien.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** le passage d'une ligne électrique souterraine de 6 m de long de 400 volts, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation en aérien et ses accessoires par la Société ENEDIS sur la parcelle communale ZL 607 Chemin Guy Aubert ZA de Fontgrave,
- ✓ **D'AUTORISER** la signature d'une « convention de servitudes » pour le passage des dites lignes électriques, et l'occupation du domaine public de 9.56 m<sup>2</sup> (3.87x2.47) pour le poste de transformation,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ACTES : 3.1 Acquisitions

**D202404\_007 : Acquisition foncière partielle de la parcelle ZC 158 de Mme et Mr FAIN**

POUR : 18- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la phase 1 du projet AGORA comprenant le terrassement, les VRD secs et humides ainsi que les voiries et les espaces verts a pris beaucoup de retard.

Ce qui menace le démarrage de la phase 2 de construction car il ne peut y avoir de coactivité entre les entreprises des 2 phases.

Aussi, pour pallier à ce problème, Mr ALMORIC propose de créer une sortie au sud de la parcelle AGORA le long de l'autoroute jusqu'au chemin de Sourine, en faisant l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 108 mètres de long sur 12 mètres de large sur la parcelle ZC 158 appartenant à Mr et Mme FAIN.

Cette parcelle ZC 158 d'une surface de 9873 m<sup>2</sup> est à 60% en zone agricole non constructible car trop proche de l'axe de l'autoroute.

Mr le Maire propose l'acquisition de 1332 m<sup>2</sup> (12 m de large x 108 m de long + trapèze de sortie) au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit une acquisition globale de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1998,00€), hors frais de Notaire.

Cette dépense sera inscrite au Budget Principal 2024, Article 2113 Opération 939.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'acquisition de 1332 m<sup>2</sup> de la parcelle ZC 158 au prix de 1.50€/m<sup>2</sup>,
- ✓ **DE DECIDER** qu'il doit être procédé à l'acquisition par la commune de ladite parcelle au prix de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (1998,00€), hors frais de Notaire,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer auprès du notaire les actes à intervenir,
- ✓ **DE DESIGNER** Maître DALLEST, Notaire à Montboucher sur Jabron pour établir l'acte et l'enregistrer,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ACTES : 5.4 Délégation de fonction**

**D202404\_008 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET
DEC2024-01-08	22/01/2024	URBANISME	AMO pour les travaux sur la gestion eaux pluviales pour un montant de 13 800€HT
DEC2024-02-09	15/02/2024	COMMANDE PUBLIQUE	Convention occupation domaine public E55C pour installation de 8 bornes de points de recharge pour véhicules électriques
DEC2024-04-10	08/04/2024	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Ecole maternelle Hubert Reeves pour 1 an

**FINANCES LOCALES - 7.1. Décisions budgétaires**

**D202404\_009 : Adhésion au Groupe AGENCE FRANCE LOCALE et engagement de garantie première demande**

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Considérant le besoin de financement de la phase 2 du projet AGORA, nous avons consulté plusieurs banques pour un emprunt à hauteur de 1 000 000€. La banque retenue est l'Agence France Locale (AFL) qui nécessite en amont une adhésion à la société par le biais d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Catherine VIALE, adjointe aux finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Montboucher-sur-Jabron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 21 800 euros (l'ACI) de la commune de Montboucher-sur-Jabron, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
  - ✓ en incluant le budget principal : oui
  - ✓ en excluant les budgets annexes suivants : aucun
  - ✓ en incluant les budgets annexes suivants : tous
  - ✓ Encours de dette Année (2023) : 2 420 632 EUR
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Montboucher-sur-Jabron ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 

Année 2024 :	7 300€
Année 2025 :	7 300€
Année 2026 :	7 200€
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Montboucher-sur-Jabron à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner [prénom, nom], en sa qualité de [fonction], et [prénom, nom], en sa qualité de [fonction], en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Montboucher-sur-Jabron à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Montboucher-sur-Jabron ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence,

vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Montboucher-sur-Jabron dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- ✓ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Montboucher-sur-Jabron est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- ✓ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Montboucher-sur-Jabron pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- ✓ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- ✓ si la Garantie est appelée, la commune de Montboucher-sur-Jabron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- ✓ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Montboucher-sur-Jabron, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
- ✓ Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Montboucher-sur-Jabron aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ✓ Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.